



Les déterminants sociaux de la pratique de l'agriculture en milieu urbain : Une étude à partir des horticulteurs maraîchers de la ville d'Abidjan en Côte d'Ivoire

The Social Determinants of Urban Agricultural Practice: A Study of Market Gardeners in the City of Abidjan, Côte d'Ivoire

Vazoumana Koné

Article history:

Submitted: February 27, 2025

Revised: March 25, 2025

Accepted: April 4, 2025

Keywords:

Abidjan, urban agriculture, market gardening, market gardeners

Mots clés :

Abidjan, agriculture urbaine, culture maraîchère, Maraîchers

Abstract

Market gardening is observed throughout the city of Abidjan. Most inhabitants of this city rely on consuming market gardening products. However, the Master Plan of Greater Abidjan does not allocate spaces for these crops. Producers occupy unsuitable spaces such as flood-prone lowlands, basins, hills, steep slopes, and areas difficult to clean or requiring substantial development. Focusing on urban spaces, the field study involved 45 individuals who were the target of semi-structured interviews. The results of this study reveal that actors use a variety of social practices and ideological productions to legitimize their activities in order to maintain their presence in Abidjan's urban spaces.

Résumé

La pratique de la culture maraîchère s'observe dans toutes les communes de la ville d'Abidjan. La majeure partie de la population vivant dans ces communes dépend des produits maraîchers. Pourtant, le schéma directeur du Grand Abidjan n'a pas prévu d'espaces réservés à ces cultures. Les producteurs occupent généralement des espaces impropres à la construction tels que les bas-fonds inondables, des cuvettes, collines, fortes pentes et des espaces inconstructibles difficiles à assainir ou qui nécessitent des moyens importants pour leur aménagement. Centrée sur des espaces urbains, l'enquête de terrain a associé 45 individus qui ont été la cible d'entretiens semi-directifs. Les résultats de cette étude révèlent que les acteurs ont recours à une pluralité de pratiques sociales et aux productions idéologiques de légitimation de leur activité dans le but de se maintenir sur les espaces urbains d'Abidjan.

Uirtus © 2025

This is an open access article under CC BY 4.0 license

Corresponding author:

Vazoumana Koné,

Institut d'Ethnosociologie d'Abidjan

Université Félix Houphouët Boigny de Côte d'Ivoire

E-mail: samimintah@gmail.com

Introduction

L'économie ivoirienne repose en grande partie sur l'agriculture qui emploie 65,8% de la population active (MINADER 5). Elle contribue à hauteur de 30 à 50% au produit intérieur brut (PIB) et constitue la première source de revenus pour 70 à 80% de la population (Kouakou 2). L'agriculture urbaine joue un rôle primordial dans l'économie locale. Elle favorise la création d'emplois à savoir dans les secteurs tels que le maraîchage, l'aquaponie, etc. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), 800 millions d'individus seraient activement engagés dans des activités d'agriculture urbaine mondialement. Également, il estime que cette activité croît au moins aussi rapidement que la population urbaine (Gravel 11). L'importance de l'agriculture urbaine augmente à l'échelle mondiale, en mettant en exergue sa fonction alimentaire (autosuffisance familiale, salubrité alimentaire, production bio, création d'emplois et de revenus pour les populations en difficulté (Anthopoulou, et al. 15). Les formes agri-urbaines sont le résultat des rapports entre les hommes et leur milieu. En effet, l'évolution des formes agricoles de l'espace urbain est basée sur la tension induit par trois mondes qui opèrent avec des logiques différentes : les institutions de l'agglomération, la profession agricole et les habitants (Nahmias & Le Caro 12 ; Valette et Dugué 17).

Le secteur agricole a été le fer de lance de la croissance économique de la Côte d'Ivoire au cours des années de prospérité soutenue. Dans cet élan, depuis 1960, année de l'indépendance jusqu'au début des années 1980, le succès du pays reposait essentiellement sur les cultures de rente telles que le cacao, le café, l'ananas, la banane, l'hévéa, le palmier à huile et le coton. Aujourd'hui, le maraîchage joue un rôle majeur dans l'économie ivoirienne avec 193,2 milliards de francs CFA de richesses annuelles générées aux producteurs, ce qui représente 9% du PIB agricole et 3,5% du PNB. Le maraîchage génère environ 450 000 emplois (Ministère de l'Agriculture 13). Dans cette logique, il constitue une source de subsistance, une opportunité d'emplois et une source de revenus pour de nombreuses populations vulnérables.

En Côte d'Ivoire, l'activité maraîchère s'observe en milieux urbain, périurbain et avec une prédominance en zones rurales. À Abidjan, la pratique

connaît un dynamisme. Cependant, elle se trouve confrontée aux problèmes de croissance et de développement urbain qui s'opposent à son maintien et à son expansion dans les lieux. Ainsi, à Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire, pourrait d'ici vingt (20) ans, doubler sa population actuelle de près de cinq millions d'habitants (CNRA 22). Cependant, l'agriculture urbaine et périurbaine à Abidjan participe à résoudre les problèmes de chômage en absorbant au moins 3% de la population active (RFAU/AOC³⁰ 17). Dans cette optique, le phénomène de pression démographique augmente par le biais des contraintes économiques et financières qui tente d'imposer le point de vue du futur aux réalités agraires du passé et du présent placé en position d'instabilité et de faiblesse.

Il s'ensuit donc un mouvement d'urbanisation accéléré aux dépens des activités agricole et maraîchère qui se manifeste par une occupation progressive des espaces englobés dans les secteurs en voie d'urbanisation (Koné 11). De ce fait, les pressions de l'urbanisation et les activités maraîchères sont donc opposées. En effet, compte tenu de l'urbanisation rapide et de la non-intégration des cultures maraîchères dans le paysage urbain, il est donné de constater de voir un confinement de ces cultures sur des sites plus ou moins délaissés. Ceci traduit la rareté des espaces de production. Toutefois, au regard de ce que renferme le phénomène d'urbanisation, la pratique de cette activité dans ses origines a fait l'objet d'une orientation en zone rurale. C'est dans ce contexte que l'exploration a été faite auprès des producteurs maraîchers dans les communes de Port-Bouët, de Cocody, de Marcory, de Koumassi, d'Abobo et de Yopougon. Un constat s'est dégagé de cette enquête exploratoire. En effet, cette étude est axée sur un seul constat relatif au développement de l'activité maraîchère en milieu urbain.

Sur cette base, le problème que soulève cette recherche est le suivant : En dépit du fait que le schéma directeur d'Abidjan n'a pas prévu d'espaces réservés à ces cultures, il est donné de constater un développement des cultures maraîchères dans les communes d'Abidjan. Autrement dit, la disqualification du maraîchage s'appréhende à la lumière du schéma directeur d'urbanisme du Grand Abidjan. Il constitue un document stratégique de planification et de gestion foncière de la ville d'Abidjan. En un mot, celui-ci

³⁰ Réseau Francophone sur l'Agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre

précise la façon dont les espaces doivent être exploités. Ce document conditionne l'utilisation du sol et l'extension de la ville. Par ailleurs, ce document détermine les différents types de réserves foncières, sauf celle de l'agriculture urbaine et périurbaine. Ainsi, il se pose qu'au regard du contenu du schéma directeur d'urbanisme du Grand Abidjan, il n'y a pas d'espaces pour les pratiques agricoles en milieu urbain. Mieux, les structures d'encadrement des activités agricoles ainsi que les programmes élaborés en faveur des agriculteurs indiquent que l'activité doit plutôt se faire en milieu rural. À titre illustratif, et non des moindres, l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) a été créée pour encadrer l'activité agricole en milieu rural. Ainsi, l'État ivoirien n'a pas encore initié de programmes/projets d'intégration des cultures maraîchères en milieu urbain.

Pourtant, le maraîchage urbain joue un rôle crucial dans la vie quotidienne de la population. Il contribue entre autres à la sécurité alimentaire, à réduire l'empreinte carbone en diminuant les besoins de transport et en favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Aussi, offre-t-il des opportunités d'emplois et de revenus pour la population. Au regard de leur importance avérée, les autorités politiques devraient protéger les maraîchers plutôt que de les abandonner à leur sort face à une urbanisation rapide qui amenuise davantage leurs espaces de production. Cette attitude de l'État vis-à-vis des maraîchers laisse entrevoir un contraste qui existe entre la politique urbaine officielle et la réalité socioéconomique des maraîchers. Ce contraste ou paradoxe est caractérisé par des divergences entre les objectifs institutionnels et les dynamiques locales. En effet, les politiques urbaines visent souvent à moderniser les espaces urbains en faisant la promotion des projets d'infrastructure ou de développement immobilier. Il est donné de constater que ces initiatives se font au détriment des besoins spécifiques des maraîchers. Ce paradoxe s'observe également au niveau de la pression foncière qui amenuise les espaces de production maraîchère en ce sens que ceux-ci sont constamment transformés en zones résidentielles ou commerciales. Par ailleurs, ce paradoxe est également appréhendé à travers le manque de reconnaissance du statut des maraîchers. En effet, ces derniers sont parfois perçus comme des acteurs exerçant dans le secteur informel. Cette stigmatisation favorise leur marginalisation.

Dans ce contexte, quels sont-ils donc les déterminants sociaux de la pratique de la culture maraîchère dans la ville d'Abidjan ? A travers cette interrogation, l'on présente les parties suivantes : (i) du contexte du développement du maraîchage dans la ville d'Abidjan, (ii) de la description des comportements ou pratiques sociales qui renvoient au développement du maraîchage dans la ville d'Abidjan, (iii) de l'identification des référents idéologiques qui légitiment le développement de l'activité maraîchère dans la ville d'Abidjan.

I. Matériels et méthodes

1.1. Cadre de l'étude

Cette étude s'est déroulée dans la localité d'Abidjan. Elle est la capitale économique de la Côte d'Ivoire et se situe au Sud du pays au bord du golfe de Guinée, en Afrique de l'ouest. Ce choix se justifie par une raison principale relative à la prolifération et le développement de l'activité maraîchère dans la ville d'Abidjan. Dans cet ordre d'idées, l'on observe le phénomène dans la commune de Port-Bouët au niveau du 43^{ème} BIMA (Bataillon d'Infanterie Marine). Il s'observe également dans la commune de Cocody à l'Est de l'hôtel du Golf à M'pouto, de même qu'à M'badon tout le long de la lagune Ebrié. La pratique du maraîchage se constate aussi dans la commune de Marcory précisément à Anoumanbo dans la banlieue du sous-quartier sans-fil en bordure de la lagune Ebrié. De plus, l'activité est aperçue dans la commune de Koumassi à la lisière du sous-quartier Sowéto et tout le long de la lagune vers le sous-quartier du bus dénommé 05. Par ailleurs, la pratique de la culture maraîchère s'observe également à Abobo dans le sous-quartier PK 18 dans les environs de la Direction Générale de l'Office pour la Commercialisation des Produits Vivriers (DG-OCPV). Mieux, à Yopougon, la pratique est constatée à Adiopodoumé en bordure de la route menant à Dabou. Tous ces espaces cités précédemment, possèdent des bas-fonds (zones humides), de berges de lagune, de lieux marécageux impropres à l'habitation humaine. Ces espaces déclarés non *aedificandi* par le Ministère de la Construction de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLU) sont inconstructibles. En revanche, ceux-ci sont favorables à la pratique de la culture maraîchère. Par ailleurs, les réserves de l'État ou des terrains viables des personnes qui ne sont pas encore exploités

sont squattés par les agriculteurs urbains (maraîchers) en vue d'y pratiquer la culture maraîchère. L'enquête s'est déroulée en 1^{er} août au 30 août 2024.

Dans le cadre des investigations de cette étude, six (06) communes dans la ville d'Abidjan ont donc été identifiées. Ce sont celles notamment de Port-Bouët, de Cocody, de Marcory, de Koumassi, d'Abobo et de Yopougon. Les horticulteurs maraîchers de ces six localités ont constitué la population cible de cette étude.

1.2. Population cible et techniques d'échantillonnage

L'analyse de la relation entre activités économiques et métiers liés à l'environnement, a permis d'avoir des entretiens individuels susceptibles de fournir des informations avec l'objet de l'étude. De ce fait, dans l'optique d'atteindre l'objectif, des personnes ressources ont été interrogées. Ce sont notamment le Sous-directeur chargé des recherches du Centre National des Recherches Agronomiques (01), le Sous-directeur de l'ANADER en charge des produits vivriers (01), un agent du MCLU (01) au ministère de tutelle au Plateau, des conseillers municipaux (06) en raison d'un conseiller par commune retenue et également 06 horticulteurs maraîchers par commune, soit (36).

Relativement aux espaces à enquêter, la méthode de l'échantillonnage non probabiliste par choix raisonné a été retenue. Par ailleurs, l'étude a recouru à l'échantillon en boule de neige ou par réseaux pour le choix des acteurs à interroger. En effet, le choix de cet échantillon a consisté à choisir un noyau d'individus. En effet, au niveau des enquêtes de terrain, l'on a décidé d'interroger en premier lieu le délégué ou le porte-parole des maraîchers. Celui-ci a invité les autres collègues, ceux avec qui il est en relation d'affaires, à prendre part aux entretiens. Cette invitation a permis d'élucider le mur de la méfiance qui s'était installé. Ainsi, l'étude a opté pour la technique d'échantillonnage par boule de neige qui s'appuie sur un choix raisonné des agents à l'étude. En effet, le statut des enquêtés implique leur capacité de rendre compte des déterminants sociaux du maraîchage en milieu urbain notamment à Abidjan. Également, la perspective qualitative sous-entend la prise en compte de la qualité de l'information. C'est pourquoi l'on a recouru au critère de saturation dans la construction de l'échantillon. En un mot, la

saturation est expliquée par Muccielli A. (2009), comme une redondance c'est-à-dire lorsqu'on ne recueille plus de données nouvelles, si bien que les efforts de collecte d'informations nouvelles deviennent infructueux. Centrée sur des espaces urbains, l'enquête de terrain a donc associé 45 individus qui ont été la cible d'entretiens semi-directifs. Ces acteurs retenus sont des sachants qui ont un lien direct avec le sujet abordé.

1.3. Technique d'enquête et cadre théorique de référence

1.3.1. Technique d'enquête

D'abord, l'on a recouru à l'approche ethnographique qui consiste à avoir un statut « d'étranger intégré ». En effet, ce statut a permis de prendre part aux différentes réunions initiées par les différents responsables d'horticulteurs maraîchers des localités enquêtées. Ce fait a permis de constater la façon de pratiquer ces cultures de contre-saisons. De plus, le recours à la recherche documentaire a aidé à appréhender les raisons du maraîchage en milieu urbain. Par ailleurs, des discussions de groupes focaux ont été réalisées avec les horticulteurs maraîchers. Mieux, la biographie des acteurs locaux a été abordée. Cela a permis de connaître les statuts antérieurs, présents et le comportement futur de la pratique maraîchère. Ainsi, les personnes sélectionnées ont été interrogées à l'aide d'entretiens semi-directifs individuels. Les thèmes abordés au cours de l'enquête ont concerné le contexte du développement du maraîchage, les ressources idéologiques légitimant la pratique et la description des comportements qui revoient au développement de l'activité. Aussi, des entretiens semi-directifs ont-ils été effectués avec les acteurs étatiques à savoir le CNRA, l'ANADER et le MCLU. Les questions abordées ont un lien avec le maraîchage urbain et les zones exploitées. Cette activité est-elle licite dans la ville d'Abidjan ? et qu'en est-il de son poids économique ? Dans le but de comprendre les déterminants sociaux qui sous-tendent la pratique de la culture maraîchère dans la ville d'Abidjan, la démarche adoptée est celle de l'analyse de contenu. Cette méthode a aidé à la classification et à la codification dans diverses catégories, des éléments du document analysé pour en faire ressortir les différentes caractéristiques en vue de mieux comprendre le sens précis.

Les données issues de la méthode ethnographique (Anadon 28), des

entretiens semi-directifs (Albero 4) et la biographie Daniel (5) ont permis d'aboutir aux résultats présentés dans cette étude. Les informations recueillies à travers l'enquête ont été analysées à l'aide de la théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud (9).

1.3.2. Théorie de la régulation sociale de Reynaud Jean-Daniel (9)

La théorie de la régulation sociale telle qu'explorée par Reynaud Jean-Daniel (9), explore d'abord la construction de l'action commune dans une institution qui revêt un caractère organisé dans laquelle se constituent des jeux et des stratégies d'acteurs. L'auteur démontre en effet que le passage de l'étape des jeux et stratégies individuelles pour aboutir à une action commune, la collectivité mobilise des règles de façon permanente dont l'existence et les aspects lui facilitent l'accès à la régulation. Cette théorie renferme trois principes à savoir le principe de la régulation de contrôle, le principe de la régulation autonome et le principe de la régulation conjointe.

1.3.2.1. Le principe de la régulation de contrôle

Selon l'auteur, les règles de contrôle ont pour viser de fonder un ordre social revêtant un caractère efficient et au cas échéant conforme aux lois ; elles sont mobilisées pour mettre en communauté les individus ; au regard d'une certaine vision dont la finalité est de faire respecter un ensemble d'obligations sociales ; dans le cas où celle-ci est éventuellement le résultat d'un consensus ou pas. Ces éventualités ne modifient en rien la tentative de contrôle qui s'insère dans ces régulations, y compris pour contraindre les acteurs à s'investir dans le jeu et dans des espaces d'action déjà délimités.

1.3.2.2. Le principe de régulation de contrôle

Dans ce contexte, l'auteur précise que dans les règles autonomes, l'acteur social ne doit pas agir sous la contrainte, mais plutôt il doit être libre de tous ses actes. Ainsi, pour l'auteur, l'acteur social réclame de faire valoir ses droits, de prétendre à des initiatives locales. En un mot, l'acteur social entend affirmer sa capacité à produire ses propres règles d'action ou sa volonté de cogérer un système. Pour l'auteur, sa réaction doit être appréhendée comme un stimulus eu égard aux contraintes, aux dispositifs extérieurs telles

que les lois institutionnelles de régulation des activités. En clair, l'acteur social développe ces réactions face à des institutions qui règlent des comportements, face à des mécanismes de contrôle et de sanction. Au demeurant, l'auteur postule que les acteurs sociaux essaient de faire admettre comme légitime leurs actions de maraîchage en milieu urbain en dépit du fait qu'il n'y a pas d'espaces prévus pour cette pratique dans la ville d'Abidjan ou d'affirmer leur apport efficient dans la définition des règles ; ils tentent d'exercer leur indépendance en s'octroyant des marges de manœuvre ou en négociant.

1.3.2.3. Le principe de la régulation conjointe

Reynaud Jean-Daniel démontre que toute régulation constitue le produit de plusieurs légitimités en tenant compte du fait qu'elles se fondent l'une contre l'autre ; ce qui signifie qu'elles se font dans un contexte de relation de pouvoir. Pour cet auteur, la régulation conjointe n'épargne pas une dissymétrie dans les relations de pouvoir. Pour Reynaud, dans l'entreprise, par exemple,

ce qui s'affronte, ce ne sont pas seulement des intérêts, mais des prétentions aux règles, des volontés de régulation. Mais l'une des parties en détient, dans la pratique, l'énoncé et l'exécution. L'autre cherche à faire valoir des pratiques informelles, des réseaux clandestins de complicités : au mieux, à les introduire dans l'organisation officielle ; au moins à les abriter et à les faire respecter. Il est commode de présenter cette rencontre comme celle de deux régulations, une régulation de contrôle et une régulation autonome. (9)

Cette approche théorique a permis d'élucider les stratégies d'acteurs dans la pratique de l'agriculture par les horticulteurs maraîchers en milieu urbain. Ceci a permis de comprendre les raisons qui fondent ce maraîchage dans la ville d'Abidjan en dépit du fait qu'il n'y a pas d'espaces prévus à cet effet. Celles-ci sont détaillées dans les résultats de cette recherche.

2. Résultats de l'étude

2.1. Du contexte historique du développement du maraîchage dans la ville d'Abidjan

Le maraîchage à Abidjan s'est étendu sur la base de multiples facteurs. Parmi ceux-ci, l'on note l'expansion urbaine non maîtrisée, les impacts négatifs des crises sociopolitiques avec leur conséquence de précarité, de

chômage et de pauvreté. Ces facteurs multiples ont découvert des espaces vacants non constructibles et propices au maraîchage urbain. Cela a engendré l'évolution des espaces maraîchers sur lesquels l'on dénombre une pluralité de modes d'accès à la terre dont celui de l'acquisition des parcelles par la location qui s'avère dominant.

En ce qui concerne les acteurs de la filière, ils sont composés d'une population adulte et cosmopolite. La population des maraîchers a connu une croissance indéniable avec la crise socio-politique qu'a vécue la Côte d'Ivoire. Dans ce contexte, les acteurs ont donc trouvé l'opportunité de produire pour vendre et assurer voire compléter leurs revenus.

2.1.1. L'activité du maraîchage : une pratique exercée sur des espaces inconstructibles et des lots non encore mis en valeur

Le développement spatial de la ville d'Abidjan s'est fait à partir d'une succession de plans d'urbanisme. Partant du plan de Du Prey de 1928 pour aboutir au schéma directeur de 1998, la ville s'est développée conformément au respect des normes établies par les experts de la planification de l'urbanisme. Toutefois, ces plans n'ont pas été toujours suivis au point où la ville a connu dans les années 1980 des difficultés dans son extension. Un des écueils demeure l'existence de terrains non mis en valeur par les lotissements administratifs ou coutumiers. Par conséquent, des lots sont détournés de leur usage initial. Dans la configuration de la ville d'Abidjan, il y a des espaces inconstructibles dont l'assainissement se révèle difficile, pourtant, ceux-ci sont lotis et attribués. Ainsi, dans les différents cas de terre domaniale ou de propriété privée, les espaces inconstructibles concernent le plus souvent des terres revêtant un caractère inexploitable du fait de manque de moyens financiers. De plus, dans la commune de Port-Bouët, en raison de la présence de l'aéroport et pour des raisons de sécurité aérienne, des terrains demeurent non exploités. Cette catégorie d'espace couvre environ des centaines d'hectares et elle est donc utilisée pour des activités telles que l'élevage, la pêche, la culture du manioc et les cultures maraîchères. Ces dernières à elles seules occupent plus de la moitié des terres disponibles et sont morcelées en petits lopins de moins d'un hectare.

2.1.2. Les modes d'accès aux parcelles cultivées

La ville d'Abidjan a été érigée en district en 2001. Cette réorganisation administrative s'est traduite par une extension territoriale vers les communes voisines d'Anyama, Songon et Bingerville. De ce fait, la localité d'Abidjan est devenue une collectivité décentralisée de treize (13) communes avec à son compte plusieurs villages.

Au niveau du secteur Nord des lagunes d'Abidjan, la gestion de l'espace du maraîchage relève de la compétence de certains particuliers dans les communes administratives et d'autorités villageoises. En effet, les propriétaires de certains sites à Abidjan sont des autochtones Ebriés pour qui le travail de la terre n'est pas une priorité. De ce fait, certains maraîchers se sont installés avec l'accord des autorités villageoises autochtones d'une part et avec l'accord d'autres maraîchers plus anciens d'autre part. Cette installation s'est faite progressivement d'un site à un autre à partir des années 1990. En effet, le secteur Sud des lagunes d'Abidjan, incluant le domaine aéroportuaire, il a été concédé depuis le 1^{er} juillet 1996 à AERIA qui y assure la gestion de la terre ; ce qui signifie que les autorités villageoises en sont exclues. Cependant, lesdites autorités attribuent des terres pour les cultures, du fait de la proximité de leur village par rapport au domaine aéroportuaire. Interrogées, ces pouvoirs traditionnels confient que certains maraîchers anciennement installés interviennent directement dans le processus d'acquisition des parcelles. De ce fait, ces derniers vendent des parcelles aux maraîchers nouvellement entrés dans l'activité.

In fine, l'occupation de l'espace d'Abidjan pour le maraîchage remonte avant l'année 1990 et la pratique demeure continue. Entre 1990 et 2000, le nombre de maraîchers a chuté pour des raisons liées au décès du premier Président de la République de Côte d'Ivoire en l'occurrence Président Houphouët Boigny décédé en décembre 1993, période pendant laquelle les ressortissants Burkinabé et les populations du Nord du pays étaient stigmatisés. Par contre, entre 2000-2010, cette période a connu un regain d'activité du fait du nombre élevé de la population maraîchère dans la ville d'Abidjan. Cet engouement pour le maraîchage s'est accru en fonction de certains facteurs tels que l'accroissement pléthorique des habitants de la ville d'Abidjan, la reconversion de certaines personnes dans l'activité du

maraîchage liée à la situation de perte d'emplois induites par les différentes crises militaro-politiques qu'a connues le pays.

En résumé, il ressort de l'analyse précédente que le contexte du développement du maraîchage dans la ville d'Abidjan est facilité par plusieurs facteurs. Ce sont notamment l'urbanisation non maîtrisée de la ville, la démographie d'Abidjan est galopante avec son corollaire de précarité et de pauvreté. Par ailleurs, l'existence d'espaces inconstructibles et non encore mis en valeur combinée à l'installation de certains maraîchers avec l'accord des autorités villageoises autochtones. Le point suivant aborde les pratiques sociales observées et qui concourent au développement du maraîchage dans la ville d'Abidjan.

2.2. Les pratiques sociales liées au maintien et au développement du maraîchage

Il ressort des investigations du terrain que des pratiques sociales sont constatées. Elles se divisent en quatre grandes parties. Ce sont notamment les pratiques liées aux modes d'accès aux parcelles, les pratiques liées aux règles autonomes de régulation sociale, les pratiques liées aux règles conjointes de régulation sociale et celles liées à la régulation de contrôle.

2.2.1. Pratiques liées aux modes d'accès aux parcelles

Ces pratiques concernent : le mode d'accès aux parcelles par location, le mode d'acquisition des parcelles par prêt et le mode d'acquisition par occupation illégale des parcelles.

Le mode d'accès aux parcelles par location

La quasi-totalité de la population maraîchère avoue que la location de l'espace cultivable est effective dans leurs milieux social et professionnel. Cette façon d'accéder à la terre est du fait de certaines communautés villageoises qui les octroient sous forme de location pour y pratiquer le maraîchage. Le verbatim suivant d'un maraîcher confirme cela. Ce dernier confie : « *Je loue ma parcelle cultivable à 2000 f CFA par mois. Si tu ne loupes pas, tu ne peux pas avoir d'espace cultivable. J'étais obligé de le faire* » (T.S. 42).

Le mode d'acquisition des parcelles par prêt

Le mode d'accès par prêt est dévolu aux maraîchers qui ne se sont pas

acquittés de la somme d'argent pour posséder les espaces cultivables. En conséquence, ces espaces sont concédés aux souscripteurs par les bailleurs (propriétaires) sous forme de prêt. Ce prêt reste en vigueur jusqu'au moment où ces « ayants droits » aient les moyens de les mettre en valeur. Dans ce cas, les parcelles sont régulièrement entretenues. Ce mode d'accès concerne une infime partie de la population maraîchère enquêtée. Ce maraîcher confirme ceci : « *Moi, je n'ai déboursé aucune somme d'argent au propriétaire. Ce dernier m'a prêté ma parcelle. Je l'entretiens jusqu'à j'ai de l'argent pour la mettre en valeur* » (T.T. 52).

Le mode d'acquisition par occupation illégale des parcelles

Une partie des maraîchers, non des moindres, s'installe en toute illégalité les espaces cultivés. Cela veut dire que ces derniers occupent l'espace sans autorisation préalable. À la limite, ce comportement peut être assimilé à un « accaparement » de terre. Ainsi, ils squattent ces espaces devant recevoir des travaux d'aménagement venant soit de l'État ou de particuliers. Ces travaux connaissent des ralentissements dans leur exécution. Mais, les maraîchers sont persuadés qu'ils peuvent faire l'objet de déguerpissement le moment venu. Ce maraîcher sexagénaire avoue : « *Moi, je sais que j'occupe cette parcelle momentanément. Ma parcelle est située sur les servitudes de l'État. C'est pourquoi aucun membre du village d'Anoumanbo n'est venu me dire de verser de l'argent à la communauté villageoise* » (B.S. 61).

2.2.2. Pratiques liées aux règles autonomes de régulation sociale

À travers les règles autonomes, les acteurs sociaux prétendent à des initiatives locales. Ceux-ci entendent affirmer leur capacité à produire ses propres règles d'action ou leur volonté de participer à la gestion d'un système. Ainsi, au nombre des règles autonomes que les acteurs sociaux mobilisent, l'on note : la mobilisation de compétences pour transmettre le travail, la mobilisation de réseaux durables pour se maintenir sur l'espace et le développement de logique de solidarité entre eux-mêmes dans leur rapport avec l'État. Ces règles autonomes participent au développement de l'activité maraîchère.

La mobilisation de compétences pour transmettre le travail

La quasi-totalité des acteurs ont acquis des compétences à travers l'activité de maraîchage qui se manifestent comme un *habitus* chez les concernés. Cette transmission de compétences se fait dans le cadre familial voire dans un

contexte élargi de la parenté biologique et non théorique. Cette éducation sociale par le biais de transmission de connaissances acquises a donc des implications structurelles. En effet, le fait d'inculquer ces savoir-faire s'opère d'un acteur social à un autre. Par exemple, ce don d'éducation se fait de père en fils ou en direction d'un proche parent. Dans un tel contexte, les acteurs s'inscrivent dans une logique de sorte à perpétuer la pratique maraîchère dans les consciences familiales. Cet état de fait permettrait de préparer la postérité à recevoir et appliquer la pratique. Une sexagénaire confie : « *Moi, je peux affirmer que je travaille avec la famille à savoir mes enfants, les enfants de mon frère et de mes sœurs. Je leur inculque mes connaissances en matière de travail de maraîchers. Je touche du bois, si je meurs un jour, ça trouve qu'ils connaissent déjà ce travail. C'est comme si ce travail se transmet de père en fils ou de frères en frères* » (K.S. 63).

Contribution du maraîchage à l'entretien et à l'embellissement de la ville

Dans l'objectif de développer l'activité maraîchère dans la ville d'Abidjan, les acteurs ont recours à des stratégies à savoir l'entretien et l'embellissement des espaces de production. Sans les actions de ces maraîchers, ces espaces seraient abandonnés et leur entretien serait au compte de l'État. À travers donc l'activité de maraîchage, ces espaces sont exploités et entretenus par les maraîchers. Dans ce contexte, ces acteurs se substituent à l'État ou aux collectivités décentralisées en faisant les travaux d'entretien et d'embellissement dévolus à ces institutions. De ce fait, les acteurs tentent de faire reconnaître comme légitime leurs actions ou d'affirmer leur contribution efficace dans la définition des règles. En clair, ils tentent d'exercer leur autonomie en obtenant tacitement des marges de manœuvre. C'est pourquoi, les acteurs prennent des initiatives relevant du ressort des institutions étatiques pour contenter celles-ci. Ce sont autant de stratégies qui résultent de la régulation autonome que les maraîchers mobilisent pour développer leur activité. Dans cet élan, un maraîcher septuagénaire confie : « *Je pense que nous ne sommes pas en droit de nous installer à proximité d'un camp militaire. Ce sont en général des domaines dont le périmètre est interdit à l'accès des civils que nous sommes. Mais, on nous tolère de pratiquer la culture ici. En retour, on entretient et on embellit l'espace. Lorsque les autorités politiques et militaires regardent cela, elles sont contentes* » (K.P. 71).

2.2.3. Pratiques liées aux règles conjointes de régulation sociale

Ces pratiques sont le produit de plusieurs légitimités. Ici, ce qui s'affronte, ce sont des prétentions aux règles. L'État détient les clés de ces règles. Alors que les acteurs locaux cherchent à faire valoir des pratiques informelles qu'est l'agriculture urbaine en dépit du fait que l'État n'a pas prévu d'espaces dans la ville d'Abidjan pour cette pratique. En effet, la pratique agricole a été orientée en milieu rural par les pouvoirs publics. Ainsi, les règles conjointes concernent : la mobilisation de réseaux durables pour se maintenir dans l'activité et le recours à la logique de coopération et de solidarité dans les rapports entre les maraîchers eux-mêmes.

Mobilisation de réseaux durables pour se maintenir dans l'activité

Des réseaux durables sont mobilisés par les acteurs pour se maintenir sur leurs espaces de production. Pour ce faire, ils sont en contact avec les autorités telles que le commandant du GATL, le commandant du Groupement des Gendarmes-commandos chargés de la sécurité aéroportuaire, le responsable d'AERIA, le commandant du 43^{ème} BIMA, le Maire de Port-Bouët et ses conseillers municipaux. Des visites sont régulièrement rendues à ces personnalités. Exceptionnellement, les maraîchers affirment que, chaque nouvel an, ces différentes personnalités font l'objet de salutations et de présentation de vœux. Cela rejoint la théorie de Marcel Mauss sur le don. En effet, le fait pour les acteurs d'aller rendre visite aux autorités politiques et militaires de cette commune constitue un don à savoir « le don de soi ». En conséquence, ces derniers s'attendent à un don retour sur ce don initial. Ce comportement est mobilisé par les acteurs pour contenter ces autorités locales dans le but de se maintenir sur les espaces cultivés. Mieux, les contacts de ces dernières sont également activés en cas de difficultés rencontrés sur les sites de production en vue de mettre à contribution leur capacité d'intervention pour apporter des réponses à ces écueils. Dans ce sens, un quinquagénaire : « Patron, on sait que cet espace ne nous appartient pas. Par conséquent, on fait tout pour ne pas déranger la mairie et les personnalités environnantes. On s'entend avec toutes les autorités d'ici. Dans le cas contraire, ils vont nous déguerpir d'ici. Chaque nouvel an, on passe souhaiter à ces personnalités les vœux du nouvel an » (V.G. 53).

Recours à la logique de coopération et de solidarité dans les rapports

entre les maraîchers eux-mêmes en vue de perpétuer la pratique

Les acteurs sociaux avouent qu'ils vivent tous dans la pauvreté et dans la précarité. Dans leur imaginaire, ils confient que l'État constitue une source de menace pour le développement de leur activité de maraîchage en raison du fait que ce dernier pourrait les déguerpier rapidement si le besoin s'imposait. Cette menace nécessite des implications structurelles. C'est dans cette optique que les maraîchers affirment développer des rapports de coopération et de solidarité entre eux-mêmes pour contrer les velléités potentielles de déguerpissement de l'État. Cela se présente comme des mécanismes sociaux de protection contre la règle du déguerpissement menée par les acteurs de la régulation de contrôle. Ainsi, les espaces de production se présentent comme des lieux d'encastrement structurel. Pour marquer cette logique de coopération et de solidarité entre eux-mêmes, ce quadragénaire avoue : « *Chez nous ici, il n'y a pas de conflit. Tout le monde se comprend bien ici. On a l'impression de vivre en famille. Mais, on ne peut pas vivre dans une société sans des malentendus. En cas de malentendus, notre délégué parle et puis cela cesse. Je peux dire qu'on vit ici dans la solidarité* » (K.B. 43).

2.2.4. Pratiques liées à la régulation de contrôle

Ces pratiques liées à la régulation de contrôle concernent : la convention tacite entre les maraîchers et les mairies comme opérateur de leur maintien, la régulation de contrôle exercée par les structures de recherches et d'encadrement agricoles comme un rapport duale et la régulation de contrôle effectuée par les maraîchers eux-mêmes en leur sein.

Convention tacite entre les maraîchers et les mairies comme opérateur de leur maintien

A un premier niveau, l'on s'aperçoit qu'il n'existe pas de rapports véritables entre les maraîchers et la mairie en raison de l'absence de contrat qui les lie. Cependant, à un second niveau, l'on réalise qu'il existe quand-même une relation entre ces deux catégories d'acteurs. En clair, si le rapport n'existait pas, alors, comment les maraîchers ont-ils eu avoir accès aux espaces pour y exercer leur activité à l'insu des autorités locales ? Mieux, le schéma directeur du Grand Abidjan n'a pas prévu d'espace pour l'agriculture urbaine.

En réalité, une convention existe certainement sous une forme ou une

autre. En se référant au rôle attribué aux mairies à travers le Décret n° 2003-208 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales donne compétence aux collectivités locales en matière de « protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ». À travers cette Loi, l'on se rend compte qu'il existe un accord tacite entre les autorités municipales et les maraîchers. Cet accord n'est certes pas écrit mais la mairie contrôle l'activité à travers son département de l'environnement. Dans cet ordre d'idées, le responsable de la division environnement confie : « *Il n'existe pas de convention formelle qui lie les maraîchers à la mairie, mais, mon département chargé de l'environnement fait des visites régulières sur les sites afin de s'enquérir du bon déroulement de l'activité* » (G.N. 53).

Régulation de contrôle exercée par les structures de recherches et d'encadrement comme une relation duale

Le CNRA est une structure nationale de recherches agronomiques. Il effectue des recherches en milieu agricole et met ses produits innovants à la disposition de l'ANADER qui se charge à son tour de les vulgariser auprès des agriculteurs. Ces deux structures rendent régulièrement des visites aux maraîchers. Ces visites ont pour but de contrôler et d'assister les acteurs dans l'exercice de leur métier. En effet, ces structures exercent des séances de contrôles sur l'utilisation effective des produits phytosanitaires testés et conseillés par le Ministère en charge de l'Agriculture. Aussi, mettent-elles à la disposition des maraîchers les techniques modernes intensives de rentabilité agricole sur une petite superficie. À ce propos, cet agent de l'ANADER en visite sur le site confie :

Nous sommes les premiers responsables de la santé des habitants de la Côte d'Ivoire en matière de consommation des produits maraîchers. C'est dans cette optique que nous effectuons régulièrement des missions de contrôle et de renforcement de capacités des paysans. Car, après tout, l'État nous demandera des comptes en cas d'intoxication et de maladies issues de la consommation de ces produits.

(Direction Générale de l'ANADER 2024).

Ce récit met en lumière la régulation de contrôle des structures étatiques d'encadrement agricole. Cette collaboration agents étatiques et maraîchers est le signe de reconnaissance de cette profession.

Régulation de contrôle effectuée entre maraîchers eux-mêmes en vue

de se maintenir sur les espaces cultivés

Les maraîchers ont recours à tous les moyens légaux pour se maintenir sur les espaces cultivés dans la ville d'Abidjan. Pour ce faire, ceux-ci exercent un auto-contrôle au sein de la population maraîchère. Les contrôles opérés par les structures de recherches et d'encadrement, citées précédemment ont connu un écho favorable voire une implication structurelle au sein de la profession. En effet, les acteurs se sont appropriés des conseils prodigués par les autorités locales afin de mener une campagne de sensibilisation et de contrôle sur chaque maraîcher. L'on peut dire que chaque acteur constitue « un gendarme » auprès des autres. Le but de cet auto-contrôle est de veiller sur l'utilisation effective des produits phytosanitaires conseillés par l'État et ses démembrements afin d'adopter les bonnes pratiques culturales. En cas de manquement à cette règle, le présumé auteur est dénoncé auprès du délégué. Ce dernier applique les sanctions qui conviendraient. Ce maraîcher quadragénaire affirme : *« je contrôle mes amis et mes amis me contrôlent également. Je dois appliquer les conseils des structures d'encadrement agricole en utilisant les produits conseillés et ne pas utiliser les produits contrefaits ; source de maladies pour la population. En cas de problème issu de la non application des conseils, l'État peut user de son droit pour nous déguerpir »* (T.B. 47).

2.3. Des productions idéologiques liées au développement du maraîchage

Les déterminants sociaux qui sous-tendent la pratique du maraîchage dans la ville d'Abidjan concernent deux grandes parties à savoir le désir de s'insérer socialement, la quête du gain ou la création de revenus et la recherche d'une autonomie financière.

2.3.1. Mode d'insertion sociale et la quête de revenus comme ressources idéologiques de légitimation du maraîchage

Selon la population maraîchère, la pratique et le développement du maraîchage en milieu urbain résultent du nombre de chômeurs grandissant occasionné par les crises successives militaro-politiques qu'a vécues la Côte d'Ivoire. En effet, durant ces crises, plusieurs sociétés ont délocalisé et se sont relocalisées dans d'autres pays jugés propices aux affaires ou encore certaines

d'entre elles ont connu la faillite. En conséquence, les travailleurs de ces entreprises ont été abandonnés à leurs propres sorts. Cette situation chaotique a contribué à augmenter le nombre des chômeurs déjà existant avec ses corollaires de pauvreté et de précarité.

Dans ce contexte, la ruée vers l'agriculture urbaine a été observée. Pour les enquêtés, la pratique de l'activité maraîchère est d'abord une activité indépendante de subsistance, puis d'opportunité d'emploi et enfin de revenus pour les concernés. Aussi, affirment-ils que l'activité contribue à la sécurité alimentaire du pays. Par ailleurs, les acteurs soutiennent que l'engouement suscité par cette activité, au regard du nombre croissant d'adhérents, s'accompagne d'une concurrence accrue pour l'exploitation des zones humides. Ainsi, les maraîchers avouent que l'activité maraîchère se positionne comme l'espérance du gain par la création de revenus. Par ailleurs, ceux-ci confient que la quête d'un statut d'autonomie financière justifie également la pratique du maraîchage en milieu urbain. Mieux, la rentabilité économique par rapport aux travaux champêtres est évoquée par les acteurs. En effet, ceux-ci affirment que par jour ils peuvent gagner des sommes d'argent qui varient entre 2000f à 5000f CFA par jour voire plus selon les périodes favorables. Un maraîcher quinquagénaire affirme : « *Cette activité nous permet d'être autonome financièrement de combler le vide de pertes d'emplois dont on a été victimes. Ici, rapporte plus que les travaux champêtres. Ici, on gagne de l'argent par jour. Alors qu'au champ, il faut attendre les récoltes avant de percevoir de l'argent* » (H.R. 57).

2.3.2. La recherche du statut d'autonomie financière comme courroie de maintien des acteurs dans le maraîchage

Les acteurs avouent que leur situation antérieure notamment de chômeurs les avaient rendus vulnérables en raison du fait qu'*avant* ils étaient dépendants financièrement des autres dans la société. Cette dépendance entraînait l'insubordination et la perte de dignité. De plus, ils confient que la situation de manque d'argent a occasionné la déscolarisation des enfants, l'instabilité dans le foyer et l'absence de soins convenables en cas de maladie. *Aujourd'hui*, ils estiment que leurs situations économiques ne sont plus alarmantes du fait de leur statut d'autonomie financière induit par le maraîchage. Cette relative autonomie financière dont jouissent ces derniers a permis à envoyer non seulement les enfants à l'école mais a permis également

de se soigner convenablement de même qu'à retrouver la stabilité dans leurs foyers respectifs. Ce maraîcher s'exprime en ces termes : « *Le maraîchage m'a permis de retrouver ma dignité et l'équilibre dans mon foyer par le biais de l'autonomie financière dont je jouis aujourd'hui. Avant, lorsque j'étais dépendant financièrement, ce n'était pas le cas* » (B.R. 47).

3. Analyse

Le développement de l'agriculture en milieu urbain est lié au contexte du développement du maraîchage, aux pratiques sociales qui renvoient au développement du maraîchage et aux discours qui légitiment l'expansion de cette activité. L'activité du maraîchage participe considérablement à l'alimentation de la population d'Abidjan et contribue à l'insertion sociale des sans-emplois. Cette situation permet aux bénéficiaires d'être autonomes financièrement. Pourtant, cette activité est confrontée à l'amenuisement des terres dû à l'urbanisation galopante. Ces enjeux auxquels les maraîchers d'Abidjan sont confrontés, constituent également une réalité socioéconomique que vivent les maraîchers au Sénégal, en Algérie, au Rwanda et partout en Afrique. A l'instar de la Côte d'Ivoire, les maraîchers des autres pays de l'Afrique sont confrontés à l'amenuisement des terres cultivables alors que les États Africains ne prennent pas de mesures adéquates pour donner des réponses durables à ces enjeux. Dans ce contexte, il existe un contraste entre la politique urbaine officielle et la réalité socioéconomique empreinte de précarité d'espaces cultivables des maraîchers. À tout moment, ils sont susceptibles d'être déguerpis des espaces qu'ils squattent ou occupent à titre précaire ou provisoirement. Cette situation pourrait porter atteinte à la sécurité alimentaire en Afrique. Ainsi, la question de la continuité, de la durabilité de l'agriculture maraîchère urbaine en vue de sauvegarder la sécurité alimentaire en Afrique est posée.

4. Discussion

Les résultats de cette recherche montrent que l'expansion du maraîchage dans la ville d'Abidjan est sous-tendue par le contexte, les pratiques sociales et les idéologies qui légitiment ce développement. Premièrement, le développement du maraîchage est lié à son contexte

historique. En effet, le maraîchage s'est étendu sur la base de multiples facteurs à savoir l'expansion urbaine non maîtrisée, les impacts négatifs des crises socio-politiques avec leur corolaire de de précarité, de chômage et de pauvreté. Ces facteurs multiples ont découvert des espaces vacants non constructibles et propices au maraîchage urbain. Entre 1990 et 2000, l'activité a connu une baisse en ce sens que le nombre de maraîcher a diminué. Par contre, entre 2000 et 2010, cette période a connu un regain d'activité. Cet engouement est motivé par des facteurs tels que l'accroissement pléthorique des habitants de la ville d'Abidjan. Parlant de la démographie accélérée, l'Institut National des Statistiques (INS 7) affirme : « *La Côte d'Ivoire enregistre une croissance régulière de sa population urbaine sans précédent. Le nombre d'urbains a atteint sa vitesse de croisière en 2013 avec 53,26%* », inversant ainsi la tendance par rapport au milieu rural.

Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, est le symbole de cette croissance galopante et continue de recevoir d'importants flux de populations venues d'horizons divers (Céline Bikpo-Koffie & Adaye 10). De 2 953 018 habitants en 1998 (RGPH. ; cité par Bikpo-Koffie & Adaye 10), la population d'Abidjan est estimée à plus de cinq millions en 2011. Cette population impressionnante nécessite des besoins majeurs notamment en espaces et en denrées alimentaires. En effet, cette densité démographique exerce des pressions sur les ressources en terres au point où celles-ci abritant le maraîchage se sont considérablement amenuisées. Les études de Koffi-Nevry, et al. (7) confirment les affirmations des auteures précédentes. En effet, ces études mettent en exergue le lien entre l'évolution démographique et le risque d'une insécurité alimentaire. Pour ces auteurs, les déterminants sociaux qui sous-tendent l'expansion de l'agriculture urbaine tiennent au fait que l'agriculture maraîchère contribue à la sécurité alimentaire et constitue aussi un moyen d'insertion sociale pour les concernés.

Deuxièmement, cette recherche révèle que les pratiques sociales observées dans la quasi-totalité de la ville d'Abidjan contribuent également au maintien et au développement du maraîchage. Au nombre de ces pratiques sociales, il y a les pratiques liées aux modes d'accès aux parcelles qui se font par location, par prêt et le mode d'acquisition par occupation illégale des parcelles. En outre, l'on note les pratiques liées aux règles autonomes de régulation sociale. Parmi celles-ci, l'on dénombre la mobilisation de

compétence pour transmettre le travail, la contribution du maraîchage à l'entretien et à l'embellissement de la ville. Par ailleurs, l'on a identifié les pratiques liées aux règles conjointes de régulation sociale, la mobilisation de réseaux durables pour se maintenir dans l'activité de même que le recours à la logique de coopération et de solidarité dans les rapports entre les maraîchers eux-mêmes en vue de perpétuer la pratique. Mieux, c'est le produit de plusieurs légitimités.

C'est dans ce contexte que Reynaud Jean-Daniel (9), ce qui s'affronte, ce sont des velléités pour les règles. Or, l'État le détient déjà à travers ses pouvoirs régalien. Par contre, les acteurs locaux cherchent à faire reconnaître des pratiques informelles, des réseaux de clandestins maraîchers dans l'organisation officielle établie par les pouvoirs publics notamment la régulation de contrôle. Au nombre de cette régulation, il y a la convention tacite entre les maraîchers et les mairies (collectivités décentralisées) comme opérateur de leur maintien dans leur activité. Ceci constitue des initiatives locales opérées par les acteurs locaux. Aussi, faut-il ajouter que la régulation de contrôle se traduit par des relations duales entre les horticulteurs maraîchers et l'État à travers l'assistance technique des structures d'encadrement agricoles telles que l'ANADER. Dans ce contexte, les études d'Amani Y.C (149) viennent confirmer cette assertion. En effet, cet auteur, parlant de l'assistance apportée par les services de l'État aux paysans des forêts classées, des zones pourtant protégées, affirme que l'engagement de ces structures extérieures dans les forêts classées constitue un signe de reconnaissance et d'autorisation pour les paysans. Autant souligner que les populations de maraîchers se trouvent entre deux simulations qui se contredisent (Lewin 13).

Troisièmement, cette recherche révèle que les productions idéologiques légitiment la pratique du maraîchage et contribue à son expansion. Au nombre de celles-ci, il y a le discours sur l'activité comme étant un mode d'insertion sociale et de quête de revenus conférant le statut d'autonomie financière. Ainsi, ces productions idéologiques de légitimation de l'activité apparaissent comme une courroie de maintien des acteurs dans l'activité de l'horticulture maraîchère. En plus, les acteurs affirment que l'activité permet également de résoudre le problème de l'autosuffisance

alimentaire auquel les pays africains sont confrontés. Cette réflexion est soutenue par Singer cité par Luc Mougeot (10) qui pense que : « *Aujourd'hui, la plupart des pays en développement sont des importateurs nets de denrées alimentaires et leur dépendance envers les importations ne cesse de croître. Combinée à des contraintes persistantes, tant financières que physiques, cette dépendance se traduit par l'insécurité alimentaire pour de grands segments de la population, en particulier les populations urbaines pauvres.* » Ainsi, Luc Mougeot (10) aborde dans le même sens. Cet auteur affirme qu'il faut inverser la tendance en promouvant l'agriculture maraîchère urbaine en vue de sauvegarder la sécurité alimentaire.

Ainsi, l'intérêt scientifique de cet article est de tirer sur la sonnette d'alarme en montrant l'importance du maraîchage pour la population d'Abidjan. Elle participe à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaires. Cependant, cette activité est confrontée à des enjeux fonciers dû à l'urbanisation galopante de la ville d'Abidjan. Cette situation constitue un obstacle à la survie de l'activité qui pourrait entraîner une situation d'insécurité alimentaire. Il est donc important pour les décideurs d'agir le plus vite possible dans l'intérêt de la population en général et des maraîchers en particulier.

Conclusion

Cet article analyse les déterminants sociaux de la pratique de la culture maraîchère dans la ville d'Abidjan. Pour ce faire, la théorie de la régulation sociale de Reynaud Jean-Daniel (9) a été mobilisée pour rendre compréhensible le phénomène. Les résultats de l'étude révèlent deux typologies de ressources qui concourent au développement de cette activité. Ce sont notamment les ressources idéologiques et celles liées aux pratiques sociales à l'œuvre. Ainsi, l'insertion sociale, l'espérance de gain et l'autonomie financière constituent les référents idéologiques de légitimation du maraîchage. Les pratiques sociales concernent celles liées aux modes d'accès aux parcelles, aux règles autonomes de régulation sociale, aux règles conjointes de régulation sociale et la dernière qui est celles de la régulation de contrôle. Par ailleurs, le maraîchage est comme une activité qui contribue littéralement à la sécurité alimentaire. Cependant, le développement de cette activité est contrarié par la pression d'une démographie galopante sur les espaces cultivés au point de les restreindre considérablement. Cette situation a des

conséquences rédhibitoires au plan social à savoir la survenue de l'insécurité alimentaire et l'augmentation du taux de chômage.

Cependant, cette étude présente certaines limites. La concentration sur six communes dans le district d'Abidjan, restreint la généralisation des résultats à d'autres situations en Afrique, où les déterminants peuvent varier comparativement aux spécificités locales. En plus, en dépit du fait que la recherche ait exploré les déterminants sociaux dans la ville d'Abidjan, elle n'a pas abordé de façon exhaustive les déterminants sociaux sous-jacents, tels que les politiques foncières urbaines et les dynamiques de développement de la culture maraîchère à grande échelle pour pallier le problème de l'auto-suffisance alimentaire.

Les perspectives de cette recherche invitent à approfondir l'étude des déterminants sociaux de la culture maraîchère dans les villes de Côte d'Ivoire et de proposer des solutions durables à la question de la sécurité alimentaire. Pour ce faire, l'État devra résoudre le problème d'amenuisement des terres cultivables pour la culture maraîchère en vue de parvenir effectivement à l'autosuffisance alimentaire.

Également, cette étude recommande de faire un plaidoyer à l'endroit de l'État en vue de mettre en place des mesures politiques et sociales visant une intégration durable du maraîchage urbain dans le schéma directeur du Grand Abidjan.

Travaux cités

- Abric, Jean-Claude. *Pratiques sociales et représentations*. Presses Universitaires de France, 1994.
- Albarello, Luc. *Apprendre à chercher*. De Boeck, 2012.
- Amani, Yao Christophe. "Logiques des infiltrations paysannes dans les forêts classées en Côte d'Ivoire." *European Journal of Scientific Research*, vol. 66, no. 1, 2011, pp. 143–152.
- Anadon, Marta. *La recherche qualitative : De la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents*. Université du Québec à Chicoutimi, 2006.
- Anthopoulou, Theodosia, et al. "Aux arbres citoyens ! Le mouvement d'agriculture urbaine, une forme participative d'appropriation de

- l'espace public." *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles : Regards croisés sur la course aux terres et à l'eau en contextes méditerranéens*, 2015, p. 389.
- Gravel, Amélie. *Les pratiques agroécologiques dans les exploitations agricoles urbaines et péri-urbaines pour la sécurité alimentaire*. PNUD, 2016.
- Koffi-Nevry, Rose, et al. "Origine des témoins de contamination fécale de l'eau d'arrosage de la laitue (*Lactuca sativa*) cultivée dans la zone périurbaine d'Abidjan." *Journal of Applied Biosciences*, 2012.
- Koffie-Bikpo, Yvette, et Adolphe Adaye. "Agriculture commerciale à Abidjan : Le cas des cultures maraîchères." *Revue pour Agricultures urbaines*, no. 224, vol. 214/4, 2014.
- Kouakou, Kouamé Patrice Armand. "Évaluation de la performance technique de l'agriculture urbaine dans le district d'Abidjan." *European Scientific Journal*, 2017, pp. 288–301.
- Lewin, Kurt. *Resolving Social Conflicts: Selected Papers on Group Dynamics*. New York, 1948.
- Mauss, Marcel. *Essai sur le don. Formes et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. Presses Universitaires de France, 1950.
- MINADER. *Rapport annuel des activités dans la région de la Bagoué*. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 2017.
- Mougeot, Luc J. A. *Cultiver de meilleures villes : Agriculture urbaine et développement durable*. Canada, coll. Focus, 2006.
- Mucheilli, Alex. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin, 2006.
- Nahmias, Pierre, et Yann Le Caro. "Pour une définition de l'agriculture urbaine : Réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales." *Environnement urbain*, vol. 6, 2012, pp. 1–16.
- RGPH. *Données socio-démographiques et économiques des localités de la région des lagunes. Tome 1*. Institut National des Statistiques, 1998.
- Reynaud, Jean-Daniel. "Pour une sociologie de la régulation sociale." *Sociologie et sociétés*, vol. 23, no. 2, 1991, pp. 13–26.
<https://doi.org/10.7202/001632ar>.
- Valette, Émilie, et Philippe Dugué. "L'urbanisation, facteur de développement ou d'exclusion de l'agriculture familiale en périphérie des villes : Le cas de la ville de Merknès, Maroc." *VertigO*, vol. 17, no. 1, 2017.

- Yapi, Alfred Séri. “Agriculture intra-urbaine en Côte d’Ivoire : Les cultures et les acteurs.” *Agriculture urbaine en Afrique Subsaharienne*, edited by CIRAD, Paris, 1999, pp. 101–109.
- Yapi-Diahou, Adeline. “Les municipalités ivoiriennes face à leurs friches urbaines.” *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique*, edited by Paul Mathieu et al., L’Harmattan, 1996, pp. 151–153.

How to cite this article/Comment citer cet article:

MLA: Koné, Vazoumana. “Les déterminants sociaux de la pratique de l’agriculture en milieu urbain : Une étude à partir des horticulteurs maraîchers de la ville d’Abidjan en Côte d’Ivoire.” *Uirtus*, vol. 5, no. 1, April 2025, pp. 279-304, <https://doi.org/10.59384/uirtus.2025.2627>.